

CONVENTION FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT POUR L'ANNEE 2024-25

PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES

I - Contribution des familles

1) Contribution scolaire annuelle : 230,00 €

Cette cotisation couvre notamment l'ensemble des cotisations et frais administratifs annuels engagés par l'Établissement pour chaque élève, cotisations aux différents services diocésains, régionaux ou nationaux de l'Enseignement Catholique, cotisation URSSAF des élèves, assurance individuelle accident, cotisation orientation scolaire, carnet de correspondance, frais de correspondance, redevance de reprographie.

2) Contribution scolaire mensuelle (sur 10 mois)

- Maternelle : 105,00 €
- Collège : 109,00 €
- BTS : 209,00 €
- Primaire : 94,00 €
- Lycée : 119,00 €

Nous vous rappelons que la scolarité est gratuite, en revanche, la contribution familiale finance :

- La mise à disposition des livres (papier ou numérique selon le niveau) pour l'école, le collège, le lycée,
- Les activités sportives spécifiques et les transports y afférant pour les élèves du collège et du lycée,
- La maintenance et l'investissement immobilier, les constructions et leurs emprunts, la maintenance et l'entretien des locaux, le mobilier scolaire, le matériel pédagogique, les infrastructures informatiques et numériques et bien entendu, le caractère propre de l'établissement, les animateurs en pastorale scolaire par exemple et tout ce qui se rapporte au caractère catholique de l'école.

Enfin, notre établissement 100% numérique de la 6^{ème} à la Terminale, avec une tablette par élève, et du CP au CM2 par chariots collectifs. La contribution familiale, inclut également, la totalité du service numérique : prêt d'une tablette, livres numériques, accès internet haut débit, infrastructure informatique et numérique, personnel informatique etc...».

II - Frais de dossier d'inscription pour les nouveaux élèves : 70,00 €

Facilités de règlement et aides financières

Dans le cadre de la politique volontariste d'aide aux familles fragiles ou en difficultés financières, des facilités de règlement sont possibles sur demande écrite de la famille auprès du secrétariat.

Également, pour favoriser l'ouverture à tous, notre fonds de solidarité peut être sollicité. Pour éviter aux familles de formuler une demande d'aides financières, vous pouvez indiquer le Revenu Brut Global de votre dernier avis d'imposition (facultatif).

Nous reviendrons vers vous si votre situation est éligible – un dossier avec demande de pièces justificatives vous sera alors transmis pour étude.

AUTRES PARTICIPATIONS

I - **APEL** (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) qui inclut l'adhésion annuelle à l'association et l'abonnement au magazine Famille et Éducation 25,00 € par famille. Les familles qui ne souhaitent pas adhérer, le font savoir par courrier à l'attention du Chef d'Établissement.

II - Restauration

Prix mensuel (4 jours/semaine) sur 10 mois	95,00 € (ou 92,20 €*)
Carte magnétique prépayée pour 10 repas	79,00 €
Repas du mercredi (site de Gignac)	6,50 €

*Réduction possible uniquement pour les collégiens à partir de Janvier, si le soutien du Département 13 se confirme. (En projet, 28 € annuel de réduction par élève demi-pensionnaire).

Changement de régime : Demi-pension

À demander par écrit au Chef d'Établissement, 1 mois avant la fin du trimestre. Toute demande hors délai ne pourra être honorée.

MODALITÉ DE RÈGLEMENT :

Il est établi pour l'année scolaire, 3 demandes de règlement :

- La première porte sur les mois de septembre, octobre, novembre et décembre, ainsi que sur la contribution scolaire annuelle,
- La deuxième porte sur les mois de janvier, février et mars,
- La troisième porte sur les mois d'avril, mai et juin.

Les règlements doivent nous parvenir dans les 10 jours suivant l'envoi de la facture pour les familles non prélevées.